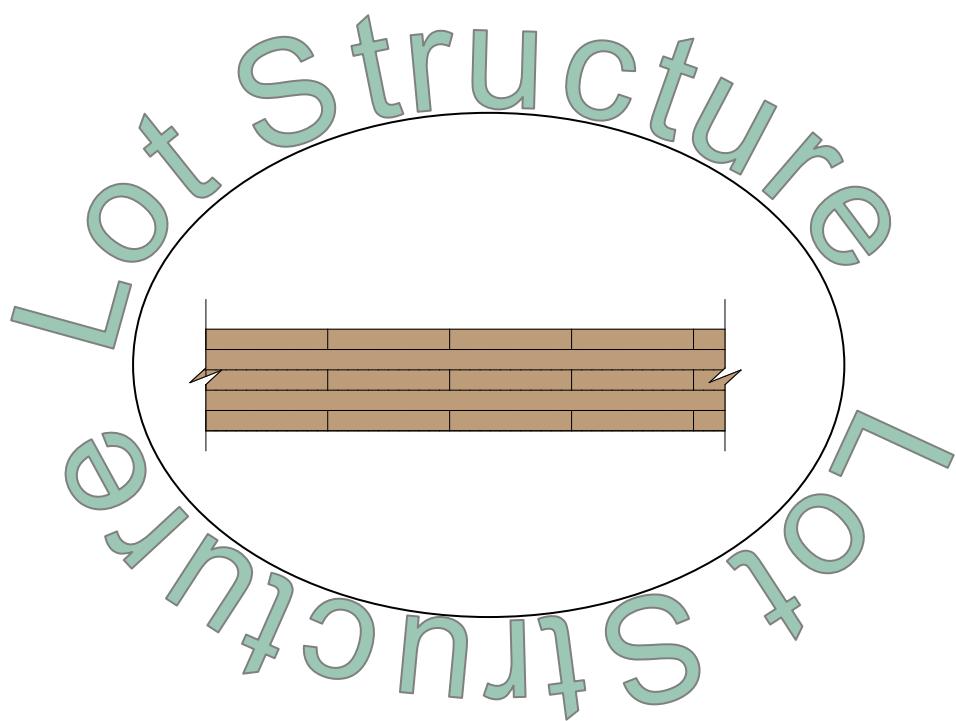


AIDE A LA REDACTION D'UN CCTP : Prescriptions particulières

PLANCHERS INTERMEDIAIRES CLT Allotissement S



12/12/2025

ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Les exigences spécifiques pour chaque composant sont rappelées dans l'Aide à la rédaction d'un CCTP : clauses générales

Ce document est une aide à la rédaction d'un CCTP et ne doit en aucun cas être considéré comme un modèle de CCTP.

Préambule : dans la suite du document lors qu'il est mentionné « selon AT ou DTA », il s'agit de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application délivré par le GS3.3 et qui vise favorablement l'utilisation du panneau CLT en tant que plancher.

Muraillère:

En cas de paroi verticale filante, le panneau CLT repose en général sur une pièce de bois (muraillère), fixée latéralement sur les parois verticales filantes. Dans le cas où les panneaux reposent sur la lisse haute, il n'y a pas de muraillère.

- Bois à usage structural conforme au CGM du NF DTU 31.1 et à la NF EN 14 081-1.
- Mise en œuvre conforme au NF DTU 31.1
- Principales caractéristiques et descriptions à mentionner
 - o Classement mécanique
 - o Durabilité
 - o Section et fixations (dimensionnement)

Exemple de rédaction :

- Muraillère en bois résineux conforme au CGM du NF DTU 31.1 et de la norme NF EN 14 081-1
- Mise en œuvre selon le NF DTU 31.1.
- Élément en bois, de durabilité biologique compatible avec la classe d'emploi 2, résistant aux insectes à larves xylophages et termites et de classement mécanique minimal C18.
- La muraillère est fixée sur les montants à l'aide de tirefonds, le tout étant justifié mécaniquement selon les Eurocodes dans un contexte de classe de service 2.

Panneau en bois lamellé-croisé:

- Panneaux en bois lamellé-croisé collé ou cloué suivant AT ou DTA
- Mise en œuvre conforme à l'AT ou au DTA
- Principales caractéristiques et descriptions à mentionner
 - o Dimensions (épaisseur et nombre et positions des plis à déterminer en fonction de la stabilité mécanique, des contraintes thermiques, acoustiques et incendie)
 - o Humidité du bois ($\leq 18\%$)
 - o Classement mécanique des plis du panneau
 - o Durabilité (compatibilité avec classe d'emploi 2, résistance aux insectes à larves xylophages et termites)
 - o Qualité de finition du panneau

- Essence du panneau
- Traitement de la continuité de l'étanchéité à l'air entre panneaux (voir précision §Continuité de l'étanchéité à l'air)

Exemple de rédaction :

- Les panneaux en bois lamellé-croisé collé sont conformes à l'Avis Technique.
- La pose doit être conforme à l'Avis Technique
- Les panneaux sont constitués de 5 plis successifs, d'épaisseurs 40/30/40/30/40 pour une épaisseur totale de 180 mm
- Ils ont une humidité maximale de 18% au moment de leurs assemblages.
- Ils sont en bois classé C24
- Ils sont compatibles avec la classe d'emploi 2
- Ils doivent être résistants aux insectes à larves xylophages et termites (si la construction est située en zone « termitée »)
- Le panneau CLT ne sera pas visible.
- La continuité de l'étanchéité à l'air à chaque jonction de panneau devra être rétablie soit par la mise en œuvre de bandes pare-vapeur avec ruban adhésif soit par la mise en œuvre d'un calfeutrement entre panneaux.

Précision sur la continuité de l'étanchéité à l'air :

Le plancher CLT peut, selon les dispositions du projet, faire office de pare-vapeur. Dans ce cas, il y a lieu de recréer une continuité de la barrière à la diffusion de vapeur au droit de chaque point singulier. D'autre-part, à l'exception, d'un plancher situé au sein de la même unité de vie, il est nécessaire d'assurer une continuité de l'étanchéité à l'air au droit des points singuliers (voir tableau ci-dessous).

Local au dessus du plancher	Local en dessous du plancher	Nécessité et localisation pare-vapeur	Nécessité continuité étanchéité à l'air
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Non nécessaire	Non nécessaire
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 2	Non nécessaire	Nécessaire
Local chauffé en permanence	Local non chauffé en permanence	Le panneau CLT fait office de pare-vapeur	Nécessaire
Local non chauffé en permanence	Local chauffé en permanence	Ajout d'un pare-vapeur côté local chauffé	Nécessaire
Risque de local situé au dernier de niveau du bâtiment et non chauffé en période froide	Local chauffé	Ajout d'un pare-vapeur en sous-face de plancher	Nécessaire
Local chauffé	Risque de local non chauffé en période froide	Non nécessaire	Nécessaire
Local non chauffé en permanence	Local non chauffé en permanence	Non nécessaire	Nécessaire
Local destination A	Local destination B (autre que A)	Présence de pare-vapeur indiqué dans les DPM	Nécessaire

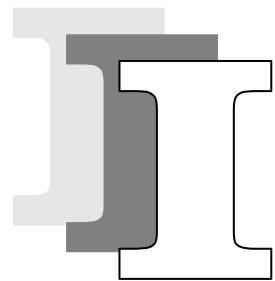
- **Restitution de l'étanchéité entre deux panneaux de plancher dès lors qu'une étanchéité à l'air ou une barrière à la diffusion de vapeur est nécessaire : voir Détail PI04-04**
- **Restitution de l'étanchéité entre deux panneaux de plancher en rive, au droit des murs, lorsque le plancher interrompt le mur (mur ossature bois ou CLT) : voir Détail PI04-03**

Quand il est nécessaire (voir tableau ci-dessus), un film pare-vapeur peut être mis en œuvre.

- Pare-vapeur selon AT ou DTA qui renvoie notamment aux normes de référence (NF EN 13984)
- Mise en œuvre conforme à l'AT ou au DTA
- Principales caractéristiques et descriptions à mentionner :
 - o Valeur de perméance
 - o Fixations
 - o Jointoient

Exemple de rédaction :

- *Le film est conforme au DTA*
- *Le film pare-vapeur de $S_d \geq 18m$ est placé en sous-face de plancher*
- *La fixation du film pare-vapeur se fait par agrafage ou clouage sur la structure*
- *La continuité du film pare-vapeur sera obtenue par recouvrement de 0,05 m au minimum, et par collage, ou par pontage avec ruban adhésif évalué pour cet usage.*



INTERFACES SPECIFIQUES

Au moment de la mise en œuvre du plancher intermédiaire, il est nécessaire d'assumer la **continuité de l'écran d'étanchéité à l'air** et la maîtrise du transfert de vapeur. Ainsi, il sera nécessaire à cette étape de la construction, soit d'assumer le positionnement de films disposant de surlongeurs adaptées, soit **d'interposer des « bandes linéaires »**.

Il est conseillé de transmettre au titulaire du lot Plancher bois, les réservations nécessaires pour les traversées de conduits et fourreaux.

Si le **film pare-vapeur** est sur le panneau de plancher, il faut déterminer **qui en doit la pose**. Il peut être attribué au titulaire du lot « plancher bois » quand il est posé en atelier et servir de **protection provisoire de chantier**. Dans ce cas, il peut aussi être **envisagé la mise en place d'une protection temporaire complémentaire** permettant de se prémunir de **dégradations de type déchirure, arrachement, poinçonnement...** (cartons, plaques...)